



Office of Children and Family Services

- Titre :** Demande d'intérêt, subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants
- Agence :** Services à l'enfance et aux familles de l'État de New York (New York State Office of Children and Family Services, OCFS)
Services des programmes de garde d'enfants (Division of Child Care Services)
- Date d'émission :** 03/08/2021
- Date/heure limite :** L'acceptation débute le 03/08/2021 et la date limite d'acceptation des demandes est le 30/11/2021 à 23h59
- Lieu :** L'ensemble de l'État
- Comtés :** Toutes les régions de l'État de New York

Contexte

Dans le cadre de la présente demande d'intérêt, le Bureau des services à l'enfance et aux familles de l'État de New York accepte des demandes de subventions pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants proposées par le gouvernement fédéral au titre de la pandémie de COVID-19. Les subventions de stabilisation utilisent les fonds prévus par les lois fédérales *American Rescue Plan Act (ARPA)* et *Coronavirus Response and Relief Supplemental Appropriations (CRRSA)* et représentent une opportunité et un investissement sans précédent de stabilisation du secteur de la garde d'enfants. Le présent document présente tous les critères en matière d'admissibilité et de dépenses autorisées relatifs aux subventions de stabilisation. L'OCFS se réserve le droit de modifier les conditions générales de la présente proposition de subvention et les éventuelles mises à jour du présent document seront publiées sur le site Internet de l'OCFS.

L'OCFS mettra à disposition la somme de 1074 milliards de dollars dans le cadre du programme de subventions de stabilisation des programmes de garde d'enfants.

Les paiements de la subvention seront versés directement au prestataire des services de garde d'enfants. Le montant des paiements sera calculé selon une formule qui tient compte des tarifs moyens de la garde d'enfants, de la modalité, de la géographie, de la capacité et de la taille du programme. Les prestataires admissibles doivent être des programmes de garde d'enfants titulaires d'une licence de l'OCFS ou inscrits auprès de l'OCFS, des programmes de garderie collective de la ville de New York (Article 47) ou des programmes collectifs de garde d'enfants bénéficiant d'une exemption légale (inscrits auprès d'une agence responsable des inscriptions). Tous les programmes doivent justifier du respect du critère d'honorabilité auprès de l'OCFS et/ou de la ville de New York et doivent s'engager à respecter tous les règlements de l'OCFS et du Département de la santé de l'État de New York (New York State Department of Health) concernant la pandémie, ainsi que les autres obligations de déclaration afin de recevoir l'approbation des paiements.

Afin de normaliser et de simplifier le processus de demande, les prestataires devront déposer leur demande en ligne, dans le cadre d'une procédure à guichet unique. Les agences des Ressources et recommandations pour la garde d'enfants (Child Care Resource and Referral,

CCR&R) mettront à la disposition de tous les prestataires de services de garde d'enfants une assistance technique pour remplir la demande en ligne, en plus des autres partenaires CSEA, UFT et WHEDco. Veuillez cliquer [ici](#) pour les coordonnées des agences.

Programme de subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants de 1074 milliards de dollars

Les fonds peuvent être utilisés dans huit catégories, définies par le Bureau fédéral des services de garde d'enfants. Ces fonds seront versés aux prestataires approuvés en six paiements mensuels débutant dans les 30 jours suivant l'approbation de la demande.

La période de demande de subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants débutera le 03/08/2021 et se terminera le 30/11/2021. Les demandes seront acceptées en continu jusqu'à 23h59 le 30/11/2021. Les prestataires peuvent percevoir une seule subvention de stabilisation par programme titulaire d'une licence/inscription/autorisation ou inscrit à un programme collectif de garde d'enfants bénéficiant d'une exemption légale. Si un prestataire gère plusieurs établissements, il devra déposer une demande par établissement. Une fois qu'une demande est approuvée, la subvention sera versée aux prestataires en six paiements mensuels au plus. Tous les paiements seront versés aux prestataires de garde d'enfants admissibles et approuvés avant le 30/09/2022. Pour pouvoir bénéficier de la subvention et continuer à percevoir les paiements, le prestataire doit remplir les critères d'honorabilité, gérer et fournir un service de garde d'enfants en présentiel. Les prestataires peuvent utiliser les fonds de stabilisation pour des dépenses autorisées jusqu'au 30/09/2023, conformément aux conditions générales de cette proposition de subvention.

Usages autorisés de la subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants

Les finalités autorisées par les [directives fédérales](#) sont les suivantes :

- Les frais de personnel, y compris la paie, les salaires, les indemnités semblables perçues par les employés, les avantages perçus par les employés, les frais de retraite, les frais d'éducation, les frais de garde d'enfants et les frais liés au personnel administratif pour accéder aux vaccins contre la COVID-19
- Le loyer (y compris dans le cadre d'un contrat de location) ou le paiement d'une quelconque obligation d'hypothèque commerciale, les charges ou l'assurance relative à l'activité. Cela peut inclure également les pénalités de retard ou les frais associés à un retard de paiement (toutes les dépenses doivent être engagées avant le 30/09/2023 inclus)
- Les travaux de maintenance ou d'amélioration des installations, définies comme des rénovations d'ordre mineur (notamment la rénovation des sanitaires, l'amélioration de l'accès [telles que l'installation de rampes, portes automatiques], y compris les espaces éducatifs/terrains de jeu en extérieur et les améliorations d'ordre mineur pour tenir compte des problèmes liés à la COVID-19 [tels que la destruction de murs non porteurs afin de créer l'espace nécessaire à la distanciation sociale]).
- Les équipements de protection individuelle, les fournitures et services de nettoyage et de désinfection ou la formation et le développement professionnel lié aux pratiques de santé et de sécurité
- L'achat ou le renouvellement d'équipements et de fournitures pour répondre à la COVID-19

- Les articles et les services nécessaires pour maintenir ou reprendre les services de garde d'enfants
- Les services d'aide en matière de santé mentale pour les enfants et les employés
- Des formations en santé et sécurité pour le personnel, y compris mais toutefois sans exclusivité la réanimation cardio-pulmonaire (RCP), les premiers secours, l'administration des médicaments (MAT) et les formations liées à la pandémie de COVID-19

Les pertes financières conséquentes subies par les prestataires de services de garde d'enfants pour continuer à fournir leurs services pendant la pandémie. Par conséquent, comme le prévoit la loi fédérale *American Rescue Plan Act*, les prestataires peuvent utiliser les subventions de stabilisation pour des dépenses engagées après le 31 janvier 2020, à condition que ces dépenses aient été encourues en réponse à l'urgence de santé publique liée à la COVID-19, dans l'une quelconque des catégories suscitées, sous réserve que lesdites dépenses n'aient pas déjà été remboursées par d'autres subventions ou programmes, y compris les subventions pour garde d'enfants de NYS CARES. Les prestataires peuvent utiliser les fonds de stabilisation pour des dépenses autorisées jusqu'au 30/09/2023, conformément aux conditions générales de cette proposition de subvention.

Informations relatives aux avances et aux paiements

Cette subvention ne prévoit pas des avances de paiement. Les paiements débuteront une fois la demande approuvée. Le montant total accordé sera versé en six paiements mensuels aux prestataires qui ouvrent et fournissent des services de garde en présentiel et remplissent le critère d'honorabilité à la date prévue du paiement.

Pour percevoir les paiements, le prestataire de garde d'enfants doit s'assurer, avant de déposer sa demande, qu'il a fourni à l'OCFS (ou à son régulateur) des informations exactes sur son programme, notamment le nom de son entité juridique, son adresse électronique et son adresse postale, son numéro fiscal (Tax Identification Number, TIN)/numéro de Sécurité sociale (Social Security Number, SSN) et/ou son numéro d'identification fédéral.

Méthode de financement des subventions

À la réception de la demande, une évaluation électronique sera réalisée et si les critères d'admissibilité sont remplis, la demande sera proposée pour approbation. Si elle est approuvée, les paiements de la subvention seront versés à chaque programme de garde d'enfants admissible en fonction de sa modalité, de sa région géographique et de sa capacité maximale autorisée par sa licence/son immatriculation/son autorisation ou, pour un programme collectif bénéficiant d'une exemption légale, en fonction du nombre d'enfants subventionnés qui sont pris en charge. Le montant des paiements de subvention est calculé séparément pour chaque modalité, en tenant compte du tarif du marché régional¹ et de la capacité/du nombre d'enfants. Pour les programmes de garderie familiale (Family Day Care) et de garderie familiale collective (Group Family Day Care), un seul montant de subvention sera accordé par zone géographique. Pour les programmes en centre, le montant de la subvention est pondéré en fonction de la taille du programme, afin de tenir compte de l'impact disproportionné de la réduction de l'inscription pour les programmes plus petits et de la capacité des programmes plus importants à bénéficier des économies d'échelle. Le facteur de pondération permet de donner la priorité aux programmes plus petits, qui peuvent ne pas avoir accès à diverses sources de revenus. Il convient de noter que selon les finalités de cette subvention, la capacité pour les programmes collectifs inscrits et bénéficiant d'une exemption légale repose sur le

¹ La ville de New York, 5 comtés environnants composent le tarif du marché régional 1 et le reste de l'État (Rest of State, ROS) compose les tarifs des marchés régionaux 2, 3 et 4

nombre d'enfants bénéficiant d'une aide et qui sont accueillis par le Système des établissements de garderie (Child Care Facility System, CCFS) de l'OCFS, et non sur la capacité totale du programme. Pour plus d'informations sur le montant de la subvention, consultez l'**Annexe A**.

Critères d'admissibilité

Les prestataires admissibles doivent être des programmes de garderie titulaires d'une licence de l'OCFS ou inscrits auprès de l'OCFS, des programmes de garderie collective de la ville de New York (selon la définition de l'Article 47 du Code de la santé de la ville de New York) ou des programmes collectifs inscrits bénéficiant d'une exemption légale (inscrits auprès d'une agence responsable des inscriptions). Tous les prestataires doivent être en possession d'une licence/inscription/autorisation ou d'une lettre d'inscription délivrée avant le 11 mars 2021 inclus, être ouverts et disponibles pour fournir des services de garde d'enfants à la date à laquelle ils déposent leur demande de subvention. Sont aussi concernés les prestataires qui n'ont pas d'enfants inscrits actuellement mais qui sont « ouverts » avec les effectifs nécessaires pour accueillir les enfants. Les programmes fermés, qui ne fournissent pas de services de garde d'enfants en présentiel à la date de la demande pour des raisons de santé publique ou d'autres raisons liées à l'urgence sanitaire de la COVID-19, devront attester qu'ils accueilleront les enfants le 20 septembre 2021 ou dans les 30 jours suivant la demande, la date la plus tardive étant retenue.

Les programmes collectifs bénéficiant d'une exemption légale doivent s'être inscrits avant le 11 mars 2021 et accueillir des familles bénéficiant d'une subvention. Leur inscription doit être maintenue et ils doivent continuer à accueillir des familles autorisées à la subvention à la date de la demande afin de pouvoir participer au programme. On considèrera que les programmes accueillent les familles à la date de la demande même s'ils sont fermés provisoirement et ne fournissent pas de services de garde d'enfants en présentiel à la date de la demande pour des raisons de santé publique ou d'autres raisons liées à l'urgence sanitaire de la COVID-19.

Les programmes Head Start, Early Head Start et les programmes de crèche bénéficiant d'un financement public, qui ont d'autres sources de soutien fédéral et étatique, devront attester que ces fonds de stabilisation seront utilisés pour prendre en charge la partie de leur programme qui ne bénéficie pas d'un autre financement gouvernemental. Les programmes seront financés selon leur capacité définie dans leur licence/inscription.

Pour être admissibles, tous les prestataires doivent remplir les critères d'honorabilité, autrement dit un programme de garde d'enfants payant, qui est soit un programme collectif assorti d'une licence, d'une immatriculation ou d'une autorisation (Article 47 de la ville de New York), soit un programme collectif inscrit et bénéficiant d'une exemption légale (à savoir, un programme inscrit dans une agence d'inscription), et ne doivent pas faire l'objet d'une mesure coercitive en cours prise par l'OCFS ou le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (New York City Department of Health and Mental Hygiene, NYC DOHMH) au moment de la signature de l'attestation. Les critères de mesure coercitive de l'OCFS comprennent :

- Suspension de licence ou d'immatriculation
- Restriction de licence ou d'immatriculation
- Suspension et révocation proposée de licence ou d'immatriculation
- Révocation proposée de licence ou d'immatriculation
- Refus de demande de renouvellement de licence ou d'immatriculation

Les critères de mesure coercitive du DOHMH comprennent :

- Ordonnance du Commissaire visant la suspension du permis
- Audience de justification de cause

- Refus de renouvellement ou révocation de permis

Les questions relatives aux critères de mesure coercitive prise par la ville de New York doivent être soumises au NYC DOHMH.

Si un prestataire fait l'objet d'une mesure coercitive à la date de la demande ou à tout moment pendant le processus de renouvellement mensuel de la certification, sa demande sera évaluée en interne pour déterminer si elle remplit les critères d'admissibilité et de maintien d'admissibilité. Les changements en termes de statut et de mesure coercitive pourraient entraîner un retard de paiement ou une réduction du montant total accordé. Les changements de modalité et autres changements d'information peuvent avoir une incidence sur le montant total accordé et/ou les montants mensuels attendus en termes de subvention.

Exigences de dépôt de demande : Subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants

Les prestataires de garde d'enfants admissibles doivent déposer une demande électronique auprès de l'OCFS sur le site Internet. Si les prestataires n'ont pas accès à un ordinateur, ils pourront bénéficier d'une assistance dans leur agence locale CRR&R, UFT, CSEA ou WHEDco. La demande en ligne peut être transmise entre le 3 août 2021 et le 30 novembre 2021 à 23h59. Les demandes reçues par l'OCFS au-delà de ces date et heure ne seront pas étudiées. Une fois les demandes étudiées et approuvées par l'OCFS, les prestataires seront informés du montant de leur subvention par un courriel de l'OCFS.

Les prestataires de garde d'enfants n'auront pas à télécharger de documents avec leur demande, mais ils devront préciser le montant estimé de leurs dépenses mensuelles pour respecter les clauses de la loi *American Rescue Plan Act*. Les fonds de stabilisation ne sont pas remboursables et peuvent être utilisés pour des dépenses passées, engagées par le programme après le 31 janvier 2020 sous réserve qu'elles soient en lien avec l'urgence de santé publique liée à la COVID-19. Les prestataires peuvent utiliser les fonds de stabilisation pour des dépenses autorisées jusqu'au 30/09/2023, conformément aux conditions générales de cette proposition de subvention.

Attestations pour les prestataires

Les prestataires de garde d'enfants doivent certifier qu'ils rempliront certains critères pour la durée de perception des paiements de la subvention. Les prestataires doivent accepter toutes les déclarations citées dans la demande afin de percevoir leur subvention.

Conditions générales de l'attestation :

En acceptant les présentes conditions générales et en déposant une demande de subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants, je certifie que toutes les informations fournies dans le cadre de la présente demande sont vrais et exacts, à ma connaissance, et j'accepte chacune des déclarations suivantes :

- J'informerai immédiatement le Bureau des services à l'enfance et aux familles (Office of Children and Family Services, OCFS) de quelconques changements des informations fournies dans la présente demande, y compris mais toutefois sans exclusivité :
 - la fermeture de mon programme de garde d'enfants,
 - mon programme collectif bénéficiant d'une exemption légale n'accueille plus les familles bénéficiant d'une subvention
 - mon programme de garde d'enfants ne sera pas ouvert au 20 septembre 2021 ou dans le délai de trente jours après le dépôt de la demande, s'il est actuellement fermé, la date la plus tardive étant retenue.
- Je comprends que si mon programme de garde d'enfants ferme définitivement pendant la période de subvention, je devrai restituer les sommes qui n'auront pas été utilisées et que je ne serai plus admissible aux paiements ultérieurs de la subvention. La période de dépôt de demande de subvention se terminera le 30 novembre 2021 et les fonds pourront être utilisés jusqu'au 30 septembre 2023, à condition que le programme soit ouvert et accueille des enfants ou soit inscrit et accueille des familles bénéficiant d'une subvention pour garde d'enfants.
- Je m'engage à ce que mon programme respecte tous les règlements de l'OCFS et les directives du Département de la santé de l'État de New York (New York State Department of Health, NYS DOH), ainsi que les réglementations du Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (New York City Department of Health and Mental Hygiene, NYC DOHMH) le cas échéant et à maintenir les critères d'honorabilité (selon la définition de la Déclaration d'offre de subvention, Statement of Grant Opportunity) et, dans toute la mesure du possible, à mettre en œuvre les politiques conformes aux directives des Centres de contrôle et de prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention, CDC) (consulter le site <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/schools-childcare/guidance-forchildcare.html>).

Usages autorisés de la subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants

Les finalités autorisées par les [directives fédérales](#) sont les suivantes :

- Les frais de personnel, y compris la paie, les salaires, les indemnités semblables perçues par les employés, les avantages perçus par les employés, les frais de retraite, les frais d'éducation, les frais de garde d'enfants et les frais liés au personnel administratif pour accéder aux vaccins contre la COVID-19
- Le loyer (y compris dans le cadre d'un contrat de location) ou le paiement d'une quelconque obligation d'hypothèque, les charges ou l'assurance. Cela peut

inclure également les pénalités de retard ou les frais associés à un retard de paiement

- La maintenance ou les améliorations des installations, définies comme des rénovations d'ordre mineur, y compris les espaces éducatifs/terrains de jeu en extérieur et les améliorations d'ordre mineur pour tenir compte des problèmes liés à la COVID-19
- Les équipements de protection individuelle, les fournitures et services de nettoyage et de désinfection ou la formation et le développement professionnel lié aux pratiques de santé et de sécurité
- L'achat ou le renouvellement d'équipements et de fournitures pour répondre à la COVID-19
- Les articles et les services nécessaires pour maintenir ou reprendre les services de garde d'enfants
- Les services d'aide en matière de santé mentale pour les enfants et les employés
- Des formations en santé et sécurité pour le personnel, y compris, toutefois sans exclusivité, la réanimation cardio-pulmonaire (RCP), les premiers secours et l'administration des médicaments

Est inclus le remboursement des dépenses encourues à partir du 31 janvier 2020 en réponse à l'urgence de santé publique liée à la COVID-19, dans l'une quelconque des catégories suscitées, sous réserve que lesdites dépenses n'aient pas déjà été remboursées par d'autres subventions ou programmes. Les prestataires peuvent utiliser les fonds de stabilisation pour des dépenses autorisées jusqu'au 30/09/2023, conformément aux conditions générales de cette proposition de subvention.

- L'OCFS et ses agents pourront procéder au suivi de votre demande et de l'usage des fonds pour veiller à l'exactitude des renseignements que j'ai fournis et à l'usage légitime des fonds.
- Je comprends que, à tout moment, il peut m'être demandé de produire des justificatifs à des fins de vérification, y compris des reçus et des justificatifs de paiement, dans le cadre d'un audit des fonds de stabilisation des programmes de garde d'enfants.
- J'accepte de fournir les informations et les justificatifs éventuellement demandés.
- Je m'engage à permettre, à des fins d'audit, l'accès à l'établissement de garde d'enfants concerné par la présente demande, aux informations et documents relatifs à la demande et à l'usage des fonds, ainsi que la possibilité d'interroger les membres du personnel de la garde d'enfants au titre de la présente demande et de l'usage des fonds perçus.
- Je dois conserver les justificatifs pendant cinq ans et les communiquer dans les délais les plus brefs à l'OCFS sur demande.
- Je comprends que fournir des informations fausses ou inexactes dans la présente demande ou l'usage frauduleux des fonds entraînera la restitution ou le remboursement des fonds. Je m'engage à rembourser les fonds si l'OCFS le demande.
- Je confirme que les dépenses opérationnelles indiquées dans la demande pour mon programme de garde d'enfants sont exactes
- Je m'engage à déclarer à l'OCFS ou à ses agents, sur demande, l'usage fait des fonds perçus.

- Je m'engage à ne pas réduire le salaire ou les avantages accordés aux employés de mon programme de garde d'enfants pour la durée de versement de la subvention. Pour chaque employé du programme de garde d'enfants, je m'engage à payer au moins un montant égal en rémunération hebdomadaire et à maintenir les mêmes avantages (tels que l'assurance maladie et la pension, le cas échéant) pendant la durée du versement de cette subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants. Je m'engage à ne pas imposer de congés involontaires aux employés à partir de la date de dépôt de la demande et pendant toute la durée de la période de subvention.
- Je m'engage à exonérer les familles inscrites dans mon programme de garde d'enfants de leur quote-part et des frais de scolarité, dans la mesure du possible, et à accorder en priorité cette exonération aux familles qui ont des difficultés à s'acquitter de l'un ou l'autre de ces paiements.
- J'accepte que je n'ai pas le droit d'utiliser la subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants pour régler des dépenses expressément couvertes par une autre source externe, par ex. le Programme de protection des salaires (Paycheck Protection Program, PPP) ou pour remplacer d'autres fonds fédéraux ou étatiques.
- Je dois dépenser les fonds de stabilisation des programmes de garde d'enfants avant le 30 septembre 2023.
- J'ai lu et j'accepte les conditions générales et je suis autorisé(e) à déposer la présente demande.

Êtes-vous un prestataire de Head Start/Early Head Start/un programme de crèche bénéficiant d'un financement public ? OUI/NON

SI OUI : J'atteste que toute somme reçue dans le cadre de la subvention de stabilisation des programmes de garde d'enfants ne remplacera pas d'autres financements Head Start, Early Head Start ou d'un programme de crèche bénéficiant d'un financement public ou ne fera pas double emploi avec un autre financement fédéral pour des places dans le programme de garde d'enfants.

Déclaration du prestataire :

L'OCFS est tenu de recueillir les informations suivantes auprès des prestataires de garde d'enfants qui perçoivent une subvention de stabilisation :

- Adresse du prestataire, y compris le code postal
- Race et origine ethnique du prestataire de services de garderie familiale/garderie familiale collective, directeur (directrice) de centre et garde d'enfants d'âge scolaire (School Age Child Care, SACC)
- Genre du directeur (de la directrice) de centre ou propriétaire du prestataire de garde d'enfants familiale
- Si le prestataire est ouvert et disponible pour fournir des services de garde d'enfants ou fermé en raison de la situation d'urgence sanitaire de la COVID-19
- Comment les fonds ont été utilisés dans les catégories de dépenses autorisées
- Justificatifs indiquant que les prestataires remplissent les critères de certification demandés

En outre, l'OCFS prévoit de recueillir des informations restreintes auprès des prestataires afin de renseigner les champs de déclaration de données exigés par le financement prévu par la loi ARPA.

Initiative d'assistance technique pour les prestataires

L'OCFS fournit des subventions aux agences de Ressources et recommandation pour la garde d'enfants (CCR&R) de l'ensemble de l'État, en plus d'autres organisations partenaires, notamment la CSEA et l'UFT et WHEDco, afin d'apporter une assistance technique aux prestataires de garde d'enfants qui remplissent leur demande de subvention de stabilisation. Les agences CCR&R mèneront des activités de sensibilisation et répondront aux demandes des prestataires qui auront besoin d'aide ou ne seront pas en mesure de remplir leur demande. Les agences CCR&R travailleront également avec les prestataires de garde d'enfants pour leur fournir une formation sur les justificatifs à fournir au titre des dépenses admissibles dans le cadre d'un audit, ainsi que l'inclusion des paiements de stabilisation dans la déclaration de revenus de fin d'année. Pour les coordonnées de tous les partenaires TA, cliquez [ici](#) pour consulter la page du site dédié à la subvention de stabilisation.

ANNEXE A :**Paiements de la subvention 2021 pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants - Montant total par programme de garde d'enfants**

Montant total des subventions pour les garderies (Day Care Centers, DCC) :

Garderies			
Capacité	Ville de New York	États environnants	Reste de l'État
7 à 50 enfants	53 200 \$	53 200 \$	38 700 \$
51 à 100 enfants	108 600 \$	108 600 \$	78 900 \$
101 à 150 enfants	149 300 \$	149 300 \$	108 500 \$
151 à 200 enfants	164 700 \$	164 700 \$	119 700 \$
201 à 250 enfants	179 100 \$	179 100 \$	130 200 \$
Plus de 251 enfants	203 000 \$	203 000 \$	147 600 \$

Montant total des subventions pour la garde d'enfants d'âge scolaire (School Age Child Care, SACC)

Garde d'enfants d'âge scolaire			
Capacité	Ville de New York	États environnants	Reste de l'État
7 à 50 enfants	43 700 \$	43 700 \$	32 800 \$
51 à 100 enfants	89 200 \$	89 200 \$	67 000 \$
101 à 150 enfants	122 700 \$	122 700 \$	92 100 \$
151 à 200 enfants	135 300 \$	135 300 \$	101 600 \$
201 à 250 enfants	147 200 \$	147 200 \$	110 600 \$
Plus de 251 enfants	166 900 \$	166 900 \$	125 300 \$

Montant total des subventions pour les garderies familiales (Family Day Care Centers, FDC) :

Garderies familiales		
Ville de New York	États environnants	Reste de l'État
25 300 \$	25 300 \$	19 300 \$

Montant total des subventions pour les garderies familiales collectives (Group Family Day Care Centers, GFDC) :

Garderies familiales collectives		
Ville de New York	États environnants	Reste de l'État
50 600 \$	50 600 \$	38 500 \$

Montant mensuel pour les programmes collectifs inscrits et bénéficiant d'une exemption légale : Les prestataires sont admissibles à un versement mensuel s'ils gardent des enfants remplissant les critères pour percevoir une subvention. Le montant total accordé peut varier en fonction des critères d'admissibilité remplis par le programme. La capacité des programmes collectifs bénéficiant d'une exemption légale est définie comme étant le nombre d'enfants gardés percevant une subvention.

Nombre actuel d'enfants percevant une subvention	Programme collectif inscrit et bénéficiant d'une exemption légale		
	Ville de New York	États environnants	Reste de l'État
1 à 10 enfants	3 990 \$	3 990 \$	2 903 \$
11 à 20 enfants	4 655 \$	4 655 \$	3 386 \$
21 à 30 enfants	5 320 \$	5 320 \$	3 870 \$
31 à 40 enfants	5 985 \$	5 985 \$	4 354 \$
41 à 50 enfants	6 650 \$	6 650 \$	4 838 \$
51 à 100 enfants	13 575 \$	13 575 \$	9 863 \$
Plus de 101 enfants	18 663 \$	18 663 \$	13 563 \$